

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 122

présenté par

M. Bapt, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (recettes et équilibre général)

ARTICLE 65

Après la dernière occurrence du mot :

« de »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« 15 000 €, ou seulement de l'une des deux peines. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rétablit le texte adopté par l'Assemblée nationale. Il s'agit de la disposition augmentant les sanctions à l'encontre des personnes qui refusent de s'affilier à la sécurité sociale.